Déclaration liminaire FSU
F3SCT du 25 juin 2026

Monsieur le Président de la F3SCT, mesdames et messieurs membres de l'instance

« Il fait chaud ! Bois de l'eau et marche à l'ombre ». Voilà à peu près le premier message de prévention que le ministère a donné aux personnels de l'Éducation nationale pour se protéger des périodes de canicule que nous connaissons actuellement. Ces quelques recommandations de bon sens ne sauraient tenir lieu d'une véritable politique de prévention et de protection de la santé des agentes et des agents.

La nouvelle vague de très fortes chaleurs qui touche l'Hexagone depuis mercredi dernier fait une nouvelle fois apparaître l'impréparation manifeste de l'Éducation nationale face aux épisodes caniculaires : la trajectoire du réchauffement climatique est connue, documentée, mais les gouvernements successifs ont refusé de financer, à la hauteur des besoins, le grand plan de financement de rénovation thermique du bâti scolaire. Résultat, des températures très élevées dans les écoles, les collèges et les lycées dès qu'une vague de chaleur apparaît.
– lors de la première vague fin mai l'enquête menée par le SNES-FSU dans le second degré montre que 78 % des collèges et des lycées ont relevé une température de plus de 30 degrés, 87 % des établissements n'ont pas mis en place de mesures d'adaptation.
– lors de la deuxième vague, entre le jeudi 18 et 19 juin, 88% des réponses indiquent un collège ou un lycée où la température dépasse les 30 degrés.
Dans le 1er degré l'enquête actuelle indique une moyenne nationale de 32,1°C, 31,9°C pour notre région.
On ne compte plus les témoignages de bricolage au sens propre comme au sens figuré : professeurs qui amènent leurs propres ventilateurs, qui scotchent des couvertures de survie aux fenêtres etc.
Mais, cette vague de fortes chaleurs témoigne aussi d'une gestion de la crise révélatrice de la conception de l'action publique en période de crise par les gouvernements successifs d'Emmanuel Macron.

En renvoyant au local, le gouvernement se défausse de ses responsabilités. La majorité des départements de l'Hexagone vont être en vigilance orange ou rouge. Cette dernière se définit , selon Météo France, comme une « canicule extrême, exceptionnelle par sa durée, son intensité, son extension géographique » avec « fort impact sanitaire pour l'ensemble de la population »

Les syndicats de le FSU ont demandé des mesures générales qui correspondent au niveau de vigilance et qui permettent d'avoir un cadre de décision global. Le gouvernement, et dans l'Éducation, le ministre, refusent et s'obstinent à renvoyer la gestion de cette crise au niveau local.
C'est donc au par cas, lorsque les conditions de sécurité ne sont pas satisfaisantes, que des décisions de fermetures ou d'aménagements dans l'organisation des établissements peuvent être prises.
Il n'est pas acceptable de laisser chaque établissement décider des aménagements horaires ou organisationnels : les retours de ces derniers jours confirment une grande confusion où, à quelques kilomètres de distance, un établissement peut être ouvert et un autre voir ses cours suspendus. Pour la lisibilité, la clarté, la compréhension mais aussi l'acceptation générale de la situation, il faut des décisions claires.

Dans le premier degré, la gestion est également renvoyée à la gestion locale. Chaque commune en lien avec la préfecture, la DSDEN peut décider d'aménagements ou pas...
Tout au long du week-end, les informations de fermetures ou d'aménagements sont tombées. Il n'y a pas une seule décision qui ressemble à une autre. Le bricolage est tel que parfois dans la même commune, alors que les conditions sont similaires d'une école à l'autre, les adaptations d'horaires ne sont effectives que pour un seul établissement... Pourquoi ? Le mystère reste entier.
En vigilance orange ou rouge, avec près de 40 degrés à certains endroits, comment comprendre qu'il soit nécessaire d'attendre ou de vérifier sur place, une fois que des personnels et des élèves sont là, qu'il n'est pas possible de faire cours dans des salles surchauffées et de renvoyer tout le monde ? Avec les températures annoncées, il est incompréhensible qu'il n'y ait pas de décision uniforme à l'intérieur d'un département ou d'une zone de vigilance. L'argument de l'adaptation de certains bâtiments scolaires ne tient pas vu les températures attendues.
Refuser de prendre des mesures de protection collective, c'est individualiser les risques et donc individualiser les responsabilités. Comme toujours, les gouvernements macronistes, en renvoyant la décision au local se défaussent de leurs responsabilités aussi bien sur la prise de décision que sur le traitement de la crise climatique.
Face à l'improvisation permanente, à des conditions de travail inacceptables, qui peuvent aussi avoir des conséquences sur leur santé, la FSU appelle les personnels à se mobiliser, pour faire valoir leurs droits dans les établissements :
- remplir le Registre Santé et Sécurité au travail
- s'adresser collectivement au Recteur pour exiger des aménagements urgents (suspension des cours, réorganisation des emploi du temps, etc)
- user de son droit de retrait si nécessaire
- un préavis de grève a été déposé également sur la période afin de couvrir les absences des collègues qui sans mesure de prévention ne se sentiraient pas d'aller travailler dans leur établissement.
La FSU continue d'exiger la mise en place d'un véritable travail de prévention, qui passerait par un état des lieux précis des établissements, la réalisation avec les collectivités d'un plan pluriannuel de réhabilitation des bâtiments, en les adaptant aux conditions climatiques. Ce travail, sans attendre des consignes nationales, doit être mis en place sans délai dans notre académie.

C'est précisément parce que l'administration est responsable de la santé et de la sécurité de ses personnels que la FSU demande la mise en œuvre de mesures académiques ou départementales visant à garantir la protection de la santé et la sécurité de l'ensemble des personnels des établissements scolaires en particulier auprès des personnels vulnérables.
Dans notre académie, où en est la mise en œuvre des autorisations spéciales d'absence pour les personnels fragiles ? La médecine de prévention, dans un message adressé à une collègue qui en a fait la demande, semble méconnaître cette disposition. Il serait temps que notre administration communique à ce sujet auprès de tous les personnels.

Dans un autre cadre, la FSU s'inquiète des nouvelles attaques portées contre les droits des agents malades à travers le projet de décret actuellement examiné au Conseil commun de la Fonction publique et unanimement rejeté par les organisations syndicales.

Sa philosophie en est limpide : contrôler et sanctionner, réduire les droits en santé, compliquer la vie des personnels malades.

Le congé maladie ordinaire couvre les pathologies nécessitant un arrêt de moins de trois mois maximum. Actuellement un.e agent.e en congés maladie ordinaire dont l'état de santé nécessiterait un prolongement peut s'adresser à un médecin pour cela. Avec ce décret, seul le médecin qui l'a prescrit au départ pourrait le prolonger. A défaut, son arrêt ne sera pas considéré comme un prolongement, ouvrant donc la voie à un nouveau jour de carence.

Le congé de longue maladie quant à lui correspond aux maladies imposant un arrêt de plus de trois mois comme les cancers et de nombreuses pathologies lourdes. Aujourd'hui un.e agent.e placé.e en CLM doit le renouveler auprès d'un médecin au bout de 3 à 6 mois. Avec ce décret il aurait l'obligation de le renouveler tous les deux mois, quelle que soit sa situation de santé. Il en irait de même pour le congé longue durée. Pour l'agent malade, cette mesure impose des rendez-vous médicaux plus fréquents, alors même que l'accès aux soins est devenu particulièrement difficile dans de nombreux territoires. Elle ajoute de la contrainte à la maladie et entretient une incertitude sur le renouvellement du congé, faisant peser une pression supplémentaire sur des personnels déjà fragilisés.

La FSU rappelle que le temps partiel thérapeutique constitue un outil essentiel de maintien dans l'emploi. Le projet de décret prévoit de retarder sa mise en œuvre en laissant à l'administration un délai de trente jours pour se prononcer. Cette disposition risque de placer les agents dans des situations inextricables : continuer à travailler à temps plein malgré un état de santé incompatible avec une activité normale ou être en arrêt de travail avec les conséquences financières que cela implique. Une telle mesure est donc contraire à l'objectif du maintien dans l'emploi de l'agent.e.

De plus, alors que rien ne justifie une telle mise en cause de leur probité, le projet de décret introduit une nouvelle modalité de contrôle administratif, et non plus seulement médical, du respect des obligations sur les horaires de sortie des agent.es en congé de maladie. Alors même que ces horaires sont une disposition archaïque au regard de la plupart des pathologies, et que les soins eux-mêmes nécessitent souvent des déplacements, parfois loin du domicile, le projet de décret crée une nouvelle sanction. L'agent.e qui n'aurait pas été présent.e lors d'un contrôle administratif inopiné perdrait définitivement et sans appel le maintien de leur rémunération ou leur indemnité journalière.

Au-delà de ces quatre mesures, la FSU constate que ce projet de décret s'inscrit dans une logique générale de restriction des droits des personnels malades. À rebours des besoins exprimés par les personnels, il privilégie le contrôle et la contrainte plutôt que l'accompagnement, la prévention et la protection de la santé au travail.

Sur le DUERP les premières statistiques sur son utilisation via l'application PGR montrent que les établissements scolaires se sont peu emparés de cet outil. À tel point que le secrétaire général de la DSDEN 13 a convoqué les secrétaires généraux d'EPLE ainsi que les assistants de prévention afin d'établir un état des difficultés rencontrées. Cette réunion, bien que reportée à la rentrée, traduit l'inquiétude de l'administration face à ce faible niveau de retour.
Parmi les causes identifiées figure le temps nécessaire à la mise en œuvre de ce travail. En effet, les secrétaires généraux d'EPLE sont déjà fortement sollicités par leur travail quotidien et les assistants de prévention ne disposent d'aucune décharge spécifique pour assurer le suivi de ce dispositif.

C’est pourquoi la FSU demande au recteur de se conformer aux préconisations des orientations stratégiques ministérielles et d’accorder une décharge de 20 % aux assistants de prévention de l’Éducation nationale, afin de leur permettre d’assurer pleinement leurs missions, notamment celles liées à la mise en œuvre et au suivi des DUERP dans les établissements scolaires.

Nous rappelons également la nécessité de dégager du temps aux équipes afin qu'elles puissent s'emparer de ces questions liées à l'organisation du travail, qu'un véritable travail de prévention puisse se mettre en place et non que ces documents finissent par être remplis pour être remplis et être en conformité avec le cadre légal. Mais pour cela, il faut ~~y~~ mettre les moyens nécessaires et non pas que ce soit une énième charge supplémentaire venant s'ajouter à des emplois du temps déjà surchargés.

En ce qui concerne le fonctionnement de notre F3SCT, nous vous avons adressé, Monsieur le Président, un courrier recommandé fin mai vous demandant de répondre à l’ensemble des avis votés en instance à la suite du DGI de l’école de Cuges-les-Pins. En effet, nous ne pouvons nous satisfaire de la réponse générale qui nous a été apportée, laquelle ne permet pas d’identifier précisément les réponses de l’administration aux préconisations formulées par les représentants des personnels.

Si de nouveaux des désaccords persistent nous demanderons à l’administration la saisie de l’inspecteur du travail tel que cela est prévu par l’article R253-61 du Code général de la Fonction publique.

De plus la FSU demande que le GT EPS soit réactivé, les conclusions et les préconisations des enquêtes de 2021 ne sont toujours pas prises en compte à ce jour.

Pour finir, s'il est essentiel que chaque F3SCT puisse s'appuyer sur les travaux de chacune des formations, et que chaque GT puisse bénéficier à toutes et tous, en revanche il n'est pas acceptable que des travaux soient bloqués au prétexte d'une harmonisation académique, ce qui , nous le rappelons est contraire aux textes.

Merci pour votre écoute